

## Multinationales

# Droits de l'Homme mis à nus

**Affranchies des frontières et des lois, les entreprises multinationales usent d'un pouvoir toujours croissant. Les Etats rechignent à tisser des filets de justice les contraignant à respecter les droits de l'Homme.**

**B**irmanie. Des milliers de personnes, hommes, femmes et enfants, sont contraints de travailler d'arrache-pied pour construire les infrastructures nécessaires à la mise en place du gazoduc de Yadana. Propriétaires: Total, Unocal et la compagnie pétrolière birmane Moge. Au cours des travaux, les droits de l'Homme sont violés de différentes façons: travail forcé, déplacements de populations, tortures, viols, exécutions extra-judiciaires<sup>1</sup>

---

*"Le respect des droits de l'Homme ne peut être amélioré globalement que par une réglementation internationale contraignante des activités des multinationales."*

---

Qui est coupable? Juridiquement, personne, ou presque. La Birmanie peut, dans le meilleur des cas, être désignée coupable de violation de ses engagements internationaux en matière de droits de l'Homme. Aucun organe international n'est par contre habilité à la contraindre à rendre

justice et, à l'heure actuelle, aucune instance internationale ne se déclarera compétente pour juger un tel cas. L'Etat birman n'est pourtant pas le seul acteur impliqué dans cette affaire: les sociétés pétrolières occidentales profitent elles aussi de cette situation et, dans le cas présent, ont d'ailleurs admis avoir connaissance de travail forcé.

La majorité des violations de droits de l'Homme commises par ou avec la complicité des sociétés transnationales se termine dans une impasse juridique similaire. La doctrine dominante veut en effet que les Etats soient les seuls sujets de droit international. Tous les autres acteurs, dont les entreprises, sont uniquement soumis aux différentes législations nationales.

### Business politique ...

A l'heure de la mondialisation, le système de protection des droits de l'Homme issu de la seconde guerre mondiale pose de nouveaux problèmes. En effet, le paysage international, dominé par la doctrine néolibérale, voit d'un côté la montée en puissance des entreprises globales et, de l'autre, la désagrégation progressive de l'Etat. Ce dernier se défait de certaines prérogatives et laisse progressivement au secteur privé le soin d'assurer l'éducation, la santé ou l'accès aux biens publics (comme l'eau).

A elles seules, les cinq plus grandes multinationales réalisent un chiffre d'affaires deux fois supérieur aux revenus des 100 Etats les plus pauvres réunis<sup>2</sup>. Cette puissance économique leur confère un pouvoir politique important. Et elles savent en jouer! Financement de partis, soutien d'associations défendant leurs intérêts, développement de contacts privilégiés avec le monde politique, pots de vin, négociation d'avantages fiscaux, mise en concurrence des Etats, autant de pratiques utilisées pour asseoir leurs intérêts économiques et appuyer la déréglementation ambiante.

La planète compte près de 800 zones franches, dont une grande partie offre aux entreprises une législation sociale au rabais et moult avantages fiscaux. De plus, non

contentes de voir tomber les normes sociales existantes, les sociétés transnationales participent activement au gel de toute évolution du droit allant contre leurs intérêts à court terme. Ainsi, lors des préparatifs du protocole de Kyoto de décembre 1997<sup>3</sup>, l'association *Global Climate Coalition*, qui compte parmi ses membres les sociétés Ford, General Motors, Mobil ou Union Carbide, a lancé une campagne publicitaire de 13 millions de dollars US pour empêcher la réglementation des émissions de gaz à effet de serre<sup>4</sup>.

### ... sans responsabilité

Toutes puissantes en matière économique, capables de lever des boucliers politiques, les sociétés transnationales parviennent pourtant à disparaître lorsque cela leur arrange. Elles jouissent en effet d'une nature juridique flexible. *"Même si chaque filiale est en principe assujettie aux réglementations de son pays d'implantation, la société transnationale en tant que telle n'est pleinement responsable devant aucun pays. Le champ d'activité mondial des sociétés transnationales n'est pas assorti d'un système mondial cohérent de responsabilisation des sociétés"*<sup>5</sup>.

Constatant la montée en puissance des entreprises globales, et leur habileté grandissante à passer entre les filets de la justice, la juriste indienne Ratna Kapur tirait, en 1990 déjà, la conclusion suivante: *"Puisque les entreprises multinationales ont désormais les caractéristiques des Etats, elles devraient être soumises aux obligations en matière de droits de l'Homme. Elles sont devenues des acteurs puissants, pouvant causer des dommages. Les droits de l'Homme, créés pour protéger chacun des abus de pouvoir commis par l'Etat, ne doivent pas être castrés parce que ce pouvoir a désormais changé de mains!"*

### Refonder les droits de l'Homme?

On assiste heureusement à la mobilisation d'un mouvement visant à faire respecter les droits de l'Homme par les entreprises



Photo Interfoto



## Le "droit mou" des codes de conduite multilatéraux

Les tentatives de fonder la responsabilité juridique internationale des entreprises en matière de droits de l'Homme ont abouti à un "droit mou", c'est-à-dire à de simples codes de conduite recommandant aux entreprises transnationales de respecter certaines normes. Ces instruments impliquent une responsabilité morale mais n'ont aucun effet contraignant. Ils ont pour avantage de "formuler des attentes que les gouvernements considèrent collectivement comme justifiées quant à la pratique des sociétés transnationales".

En 1974, le Conseil économique et social des Nations Unies a mis sur pied une commission des sociétés transnationales. Trois ans plus tard, cette commission lançait un groupe de travail chargé de faire des propositions pour réglementer au niveau international les activités des entreprises transnationales. Mais les travaux n'aboutirent à aucun consensus politique et le projet tomba définitivement à l'eau en 1992, avec la fermeture du Centre des Nations Unies sur les entreprises transnationales. Une fermeture due aux pressions des Etats-Unis et d'autres pays industrialisés.

En 1976, l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique – le club des pays industrialisés – adoptait à son tour des "Principes directeurs de l'OCDE à l'in-

ten tion des entreprises multinationales", révisés en juin 2000. Les gouvernements de l'OCDE y recommandent aux entreprises de respecter ces principes partout où elles sont présentes. Rédigés de manière vague, ils couvrent notamment des aspects de développement durable et de droits de l'Homme. Dans chaque pays membre, des points de contact nationaux sont assignés pour la promotion de ces principes et pour "contribuer à la résolution des questions soulevées par leur mise en œuvre"; ils peuvent être sollicités par les syndicats, les milieux d'affaire, les ONG ou le public.

La "Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale" a été adoptée par l'OIT en 1977 en réaction à une recommandation du groupe des 77 – club des pays en développement – et des représentants des travailleurs appelant à l'adoption d'une convention sur les entreprises multinationales. Cette déclaration est destinée à inciter les membres de l'OIT – gouvernements, représentants des travailleurs et des employeurs – ainsi que les multinationales à encourager le progrès social. Elle fait notamment référence à la déclaration universelle des droits de l'Homme, à la constitution de l'OIT et à ses principales conventions. Si cette déclaration n'a aucun effet obligatoire, le BIT a cependant mis sur pied une procédure d'examen des

Comment imposer le respect des droits de l'Homme au secteur privé?

différents relatifs à son application. Cette procédure peut être ouverte sur demande d'un gouvernement et, dans certains cas, d'organisations nationales des employeurs ou des travailleurs.

En 1999, la Sous-Commission des droits de l'Homme créait à son tour un groupe de travail sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales. Celui-ci, censé étudier les effets des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'Homme et chargé de formuler des recommandations, s'est rapidement attelé à la rédaction de "principes relatifs au comportement des sociétés en matière de droits de l'Homme". La version finale de ce texte devrait être présentée en mai 2001. Souhaitons que, cette fois, les gouvernements affichent une volonté politique suffisante pour rendre ce texte contraignant!

L.C.

### Sur le Web:

[www.ocde.org](http://www.ocde.org)

[www.ilo.org](http://www.ilo.org)

[www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch)

#### Note:

1) Document des Nations Unies cité dans Silvia Dumbrov, 'The accountability of non-state actors for human rights violations: the special case of Transnational corporations', Geneva, 1998, p 50



## ABB et Walt Disney responsables?

La présence de Shell au Nigeria soulève de nombreuses protestations d'organisations de droits de l'Homme.

**Port-au-Prince, Haïti.** Dans la chaleur d'ateliers mal ventilés, sombres et surpeuplés de l'entreprise Quality Garments, des ouvrières fabriquent des pyjamas pour Walt Disney. Pour atteindre le salaire officiel minimal, elles devraient coudre 200 pantalons de pyjama par jour. Un objectif impossible à réaliser. Les droits syndicaux n'existent pas. L'entreprise Walt Disney est-elle responsable de la violation des droits de l'Homme envers les couturières?

**Fleuve Yangtsé, Chine.** Près de deux millions de personnes seront déplacées suite à la construction du barrage des Trois Gorges. Ces déplacements posent déjà aujourd'hui de gros problèmes, avec des cas de corruption, de détournements de fonds, d'abus de pouvoir, de mésinformation. L'entreprise ABB est engagée dans ce projet avec trois contrats s'élevant à 950 millions de

francs. Est-ce que ABB porte une part de responsabilité en matière de violation des droits de l'Homme?

**Mine Grasberg, Papouasie occidentale.** La gigantesque mine d'or déverse chaque jour 120'000 tonnes de déchets toxiques dans les fleuves environnants. La population locale se défend contre l'empoisonnement de son environnement. 2'000 soldats indonésiens stationnent près de la mine et ont déjà commis plusieurs massacres de personnes. La compagnie américaine exploitante Freeport McMoRan est-elle responsable de la violation des droits de l'Homme?

*Repris et adapté de la brochure "Menschen-Rechte Wirtschaft", Dokumentation 4/2000, Erklärung von Bern, septembre 2000.*

transnationales. Ce mouvement travaille à renforcer la responsabilité "morale" des entreprises et à mettre en place des obligations légales contraignantes

### ... par des initiatives volontaires

Dans son discours au World Economic Forum de Davos en 1999, Kofi Annan présentait aux entreprises l'idée du "Global Compact" (pacte global). *"N'attendez pas que tous les pays adoptent des lois garantissant la liberté d'association et le droit de négociation collective: d'ores et déjà, vous pouvez assurer l'exercice de ces droits et libertés"* Le "Global compact" propose donc aux entreprises de respecter les droits fondamentaux contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et d'autres principes environnementaux. Malheureusement, l'ONU ne dispose d'aucun moyen pour contrôler la mise en œuvre et le respect de ce pacte. Cette initiative suggère ainsi que les entreprises peuvent *simultanément* rechercher le profit et être de bonnes "citoyennes" sans y être contraintes. Les effets à large échelle associés à la nature de l'économie de marché laissent planer de gros doutes sur cette idée parce qu'elles aspirent à maximiser leur profit, les entreprises cherchent à minimiser les coûts, sans beaucoup d'égards pour les conséquences sur l'environnement ou le respect des droits de l'Homme. Comme aime à le

répéter Scott McNally, le directeur de l'entreprise américaine Sun Microsystems, "à l'avenir, la question sera *"to have lunch or to be lunch"* (manger ou être dévoré)

Des campagnes de dénonciation des violations des droits de l'Homme, comme la campagne Clean Clothes, appellent les entreprises à assumer leur responsabilité sociale, au moyen notamment d'un code de conduite assorti d'un système de contrôle indépendant. Ces campagnes jouent un rôle essentiel. En dénonçant les violations flagrantes des droits de l'Homme au travail, en démontrant les lacunes de la protection et de la promotion de ces droits, en mobilisant les consommateurs et l'opinion publique, elles exercent une pression indispensable sur les entreprises et sur les décideurs politiques pour qu'ils prennent leurs responsabilités et remédient à ces problèmes. D'autre part, en proposant un système de contrôle indépendant, certaines initiatives permettent, à leur échelle, l'amélioration des conditions de vie des personnes directement touchées. Ainsi, grâce au soutien de la fondation STEP<sup>2</sup> – à laquelle participe notamment Pfister Meubles-, le syndicat pakistanais des ouvriers du tapis est parvenu à doubler les salaires des laveurs et raseurs de tapis

Mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt! Si de telles campagnes ou labels peuvent mener à des améliorations sectorielles, ils

restent par essence limités: une campagne de consommateurs ne fonctionne que sur des entreprises visibles. D'autre part, de telles campagnes nécessitent une action sur la durée, assortie de moyens importants que peu d'organisations peuvent assumer. L'amélioration effective et durable du respect des droits de l'Homme ne peut être globalement atteinte que par une réglementation internationale contraignante des activités des multinationales

### ... en étendant la responsabilité de l'Etat?

Actuellement, un Etat peut être tenu pour responsable de violations des droits de l'Homme commises par une entreprise uniquement s'il manque à prévenir ces violations. Mais cette responsabilité s'arrête généralement à son territoire: ainsi, la Suisse ne sera pas inquiétée pour des violations des droits de l'Homme commises par une entreprise suisse à l'étranger. Un nombre croissant de mouvements des droits de l'Homme, de protection de l'environnement et de solidarité cherche à étendre cette responsabilité au-delà des frontières nationales. C'est le cas aux Etats-Unis, au Canada, en Grande Bretagne et en Australie. Leur but, permettre de poursuivre juridiquement une entreprise dans son pays d'origine

Ainsi, grâce au soutien de l'ONG Earth Right International (Washington DC,

## Le Parlement européen pour un contrôle des sociétés européennes!

En janvier 1999, le Parlement européen a adopté une résolution appelant la commission européenne à établir un code de conduite qui régit les opérations des entreprises européennes dans les pays en développement. Ce code doit reprendre les normes fondamentales en matière de protection des droits de l'Homme, des droits des travailleurs et de l'environnement. Sans appeler à un code contraignant, le Parlement européen propose plusieurs pistes.

1) la création d'un observatoire européen – formé d'experts indépendants- chargé de promouvoir l'application du code, d'identifier les meilleures pratiques ou de recevoir des plaintes;

2) la nomination de rapporteurs spéciaux au sein du parlement européen, ainsi que l'organisation d'auditions publiques examinant des cas de violations des droits de l'Homme par des entreprises européennes;

3) il invite la commission à mettre sur pied, pour les entreprises qui se conforment aux normes des mar-

chés publics, un système d'incitation dans le domaine fiscal, l'accès à l'aide financière, etc.;

4) il invite la commission à mettre en place une législation permettant de poursuivre les multinationales devant les tribunaux européens;

5) il recommande que l'Union européenne renforce les accords internationaux existants et s'engage pour la mise en place de mécanismes de surveillance et de mise en oeuvre efficaces de ces derniers.

Cette résolution, très progressiste, n'a malheureusement aucun effet contraignant. La commission européenne n'a en effet aucune obligation de la mettre en oeuvre.

L.C.

Sur le Web:

[www.europarl.eu.int](http://www.europarl.eu.int)

Note:

1) Le 22 novembre 2000, le comité de coopération et développement du Parlement européen a invité Nestlé et Adidas ainsi que des représentants d'ONG à s'exprimer sur le comportement des deux multinationales. Ni Nestlé, ni Adidas ne se sont présentées à l'audience.

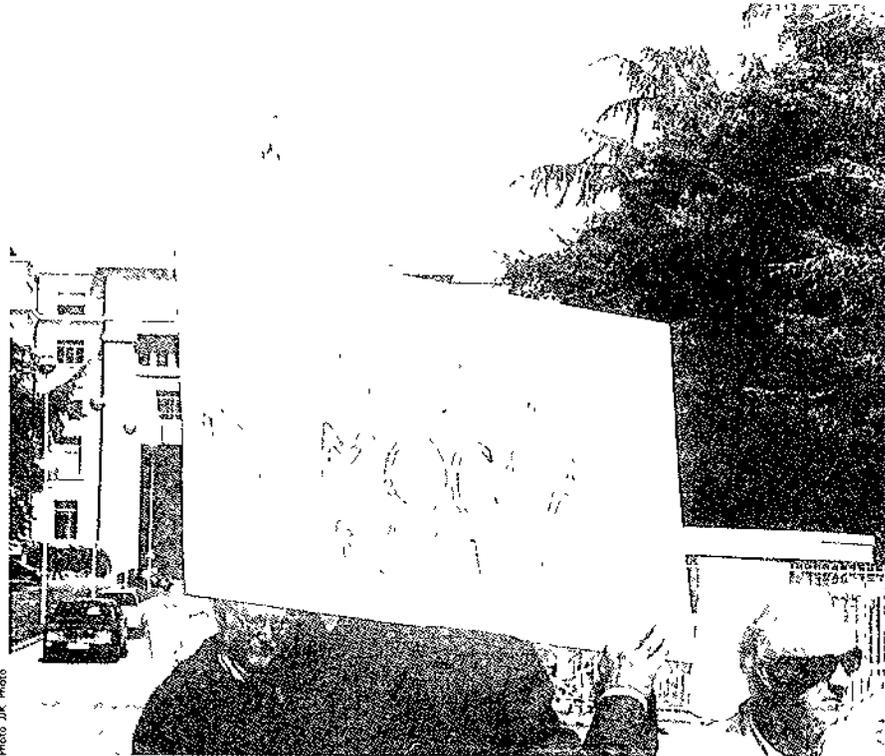


Photo J.K. Photo

De nombreuses multinationales profitent de l'ouverture économique de la Birmanie pour s'y installer (voir le cas de Triumph p.14) malgré la dictature militaire.

USA), des citoyens birmans ont pu déposer plainte en 1996 contre des exactions commises au cours de la construction du gazoduc birman de Yadana. Ces actions en justice ont été intentées à Los Angeles en vertu d'une loi de 1793, "l'Aliens action for tort", qui autorise des plaignants étrangers à intenter des procédures pour violations des droits de l'Homme. C'était la première fois qu'une cour américaine déclarait avoir autorité pour instruire un cas de violation du droit international des droits de l'Homme par une entreprise. Seule l'action contre Unocal a été reçue. Le tribunal s'est en effet déclaré incompétent pour instruire le procès contre Total, qui n'a rien à craindre car française! L'affaire est actuellement en appel. Mais il est d'ores et déjà établi que "Unocal savait que les militaires forçaient les villageois à travailler et que des villages entiers avaient été déplacés au bénéfice du projet"<sup>18</sup>.

### Vers une responsabilité juridique internationale des entreprises

Jusqu'à présent, les tentatives cherchant à fonder la responsabilité juridique internationale des entreprises en matière de

droits de l'Homme se sont soldées par l'édiction d'un "droit mou": des codes de conduite attribuant aux sociétés transnationales une responsabilité morale sans effet juridique obligatoire (voir encadré *Le "droit mou" des codes de conduite multilatéraux*).

Pour renforcer ce droit, un nombre croissant de spécialistes de droit international, d'organisations non-gouvernementales et de syndicats s'unissent pour dénoncer et combler les lacunes du système de protection des droits de l'Homme. Les uns cherchent à conférer une responsabilité directe aux entreprises transnationales pour la protection et la promotion des droits de l'Homme<sup>9</sup> en proposant de nouvelles interprétations du droit. Les autres cherchent à utiliser toutes les voies de droit qui puissent améliorer la jurisprudence: les tribunaux nationaux, les comités créés conformément aux pactes et convention des droits de l'Homme, les cours régionales, comme la Cour européenne des droits de l'Homme. Les campagnes de pression lancées par la société civile proposent, elles, de nouveaux mécanismes permettant de contrôler et de sanctionner les entreprises violant les droits fondamentaux (voir encadrés sur *Le Parlement européen et Un observatoire pour les multinationales*?)

Le droit à la vie, la liberté d'expression et de mouvement, l'interdiction de l'esclavage, sont tous des droits contenus dans la Charte des droits de l'Homme

Historiquement, ils ont été forgés en parallèle au concept de souveraineté nationale, afin de limiter l'autorité de l'Etat envers ses citoyens. A l'heure de la mondialisation, ces droits ne devaient pas protéger les citoyens uniquement contre l'action de l'Etat, mais également contre celle des sociétés transnationales. Si leurs investissements peuvent être bénéfiques aux parties concernées – communautés locales, employés, clients, ou actionnaires –, ils doivent par contre être soumis, par un accord international, au respect et à la promotion des droits de l'Homme et de l'environnement. Alors seulement, chacun pourra effectivement "se prévaloir de tous les droits et de

## Un observatoire pour les multinationales et les droits de l'Homme en Suisse?

La nouvelle Constitution fédérale engage explicitement la Suisse à mener une politique extérieure qui contribue au respect des droits de l'Homme. Cette directive inclut notamment la politique économique extérieure. Ses divers instruments, comme la garantie contre les risques à l'exportation (GRE), la diplomatie économique ou l'attribution de marchés publics, doivent aussi contribuer à promouvoir les droits de l'Homme.

Conformément à la loi sur les marchés publics, la Confédération n'attribue d'affaires qu'aux entreprises qui, en Suisse, respectent les règlements concernant la protection du travail et la parité des salaires. De telles règles pourraient également s'appliquer au respect des droits de l'Homme! La Déclaration de Berne demande que la Confédération n'accorde plus de marchés publics, de GRE et d'assistance diplomatique aux entreprises qui violent systématiquement les droits de l'Homme à l'étranger

Suivant le modèle proposé par un groupe de travail norvégien, réunissant le gouvernement, les

milieux économiques, des syndicats, des organisations de défense des droits de l'Homme et des instituts de recherche, il serait possible de mettre en place un observatoire sur le respect des droits de l'Homme par les entreprises suisses à l'étranger. Ce dernier serait notamment habilité à recevoir des plaintes concernant des violations des droits de l'Homme par une entreprise et devrait, le cas échéant, établir un rapport et adresser des recommandations aux entreprises et institutions gouvernementales concernées. Cet organe pourrait également conseiller les secteurs économiques privés dans l'élaboration de codes de conduite.

L'observatoire pourrait en outre exiger que des entreprises violent les droits de l'Homme ne puissent plus obtenir de soutien de l'Etat, qu'il s'agisse de GRE, de mandats publics ou de participation aux missions diplomatiques.

*Repris et adapté de la brochure "Menschen-Rechte Wirtschaft", Dokumentation 4/2000, Erklärung von Bern, septembre 2000.*

*toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation*<sup>10</sup>

*Lara Cataldi, Déclaration de Berne*

### Notes:

- 1) Rapport d'information n° 1859, Assemblée nationale française, 1999, [www.perso.club-internet.fr/mbhauber/1859-01.html](http://www.perso.club-internet.fr/mbhauber/1859-01.html)
- 2) Business Responsibility for Sustainable Development, Peter Utting - UNRISD, 2000
- 3) Traité international contraignant les Etats à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre
- 4) Doherty Ann, Les Transnationales et leurs groupes de lobbying, in Sociétés transnationales et droits humains, CLTJM, AAJ et IICAI, juillet 2000.
- 5) Rapport du secrétaire général, Sous-Commission des droits de l'Homme des Nations Unies (E/CN.4/Sub.2/1996/12), para 72.
- 6) [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org), un rapport critique du Global compact est disponible sur [www.corporatewatch.org/uk](http://www.corporatewatch.org/uk)
- 7) Fondation suisse pour l'amélioration des conditions de travail dans le domaine du tapis d'Orient. La fondation décerne un label à toutes les entreprises entrant dans sa démarche, [www.step-foundation.ch](http://www.step-foundation.ch)
- 8) [www.cathrights.org](http://www.cathrights.org)
- 9) Silvia Dantlov, The accountability of non-state actors for human rights violations: the special case of Transnational corporations, Geneva, 1998
- 10) Déclaration Universelle des droits de l'Homme, art. 2, [www.un.org/french/hr](http://www.un.org/french/hr)